

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Règlement du Jeu Concours - Match de Football : France - Afrique du Sud au Stade Pierre Mauroy de Lille le mardi 29 mars 2022 - District des Flandres de Football »

ARTICLE 1 : Association Organisatrice

Le District des Flandres de Football, association loi 1901, dont le siège social est 14 Avenue Schuman, 59370 Mons-en-Barœul, instance de football amateur, enregistrée sous le numéro de SIRET N° 41226669400030, organise un jeu concours, via ses réseaux sociaux Facebook (<https://fr-fr.facebook.com/DistrictFlandresDeFootball/>), intitulé ci-après « Jeu Concours ».

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Ce Jeu Concours est gratuit, hors coût de connexion selon votre fournisseur d'accès, sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure, agissant à des fins non professionnelles, résidant en France sur le territoire du District des Flandres, étant licenciée ou non de football, disposant d'un compte personnel sur le réseau social Facebook.

Le Jeu Concours est accessible du vendredi 25 mars 2022 à 17h00 au Dimanche 27 mars 2022 à 23h00.

Les membres du personnel de l'Association Organisatrice (à l'exclusion des personnes impliquées directement dans l'organisation du présent Jeu Concours) peuvent y participer.

Une seule participation par personne et par publication sera prise en compte. Toute participation à ce Jeu Concours doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation accessibles en se rendant sur la page Facebook de l'Association Organisatrice.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

La personne souhaitant participer au Jeu Concours devra se connecter au réseau social Facebook via son profil personnel. Une fois connectée, elle devra se rendre sur la page Facebook de l'Association Organisatrice pour participer à la publication relative à ce Jeu Concours.

La personne doit aimer la page du District des Flandres de Football, partager et commenter la publication relative au Jeu Concours vendredi 25 mars 2022 à 17h00 au dimanche 27 mars 2022 à 23h00 en y taguant la personne avec qui le participant souhaite assister au match.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Association Organisatrice puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du Jeu Concours. A cet effet, l'Association Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler, d'exclure ou de supprimer du Jeu Concours une participation qui ne respecterait pas les conditions du présent règlement, notamment s'il s'avère que des fraudes ou tentatives de fraudes ont été commises ou si des dysfonctionnements sont intervenus, de manière manuelle ou informatique. L'Association Organisatrice se réserve également le droit de mettre fin ou de modifier le Jeu Concours à tout moment.

Ce Jeu Concours n'est pas affilié à Facebook ; il n'est ni organisé, soutenu, géré, parrainé ou administré par Facebook.

La responsabilité de l'Association Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuels dysfonctionnements du site Internet (www.facebook.com), de l'application mobile Facebook, et/ou liés aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et ne former aucun recours, aucune réclamation ou action à l'encontre de l'Association Organisatrice. L'Association Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle estime nécessaire pour le respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude. Sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de l'Association Organisatrice ont force probante quant aux informations attestant de la régularité de l'inscription des participants.

ARTICLE 4 : Dotations et attribution du lot

Sont mises en jeu deux (2) places pour le match entre l'Équipe de France et l'Équipe d'Afrique du Sud de football, d'une valeur de **52 euros (26€)**.

Les places seront envoyées par email, fournies par le gagnant et seront valables uniquement pour le match entre l'Équipe de France et l'Équipe d'Afrique du Sud qui aura lieu le 29 mars 2022 (29/03/2022) au stade Pierre Mauroy situé au 261 Boulevard de Tournoi, 59650 Villeneuve-d'Ascq.

La participation au Jeu Concours sera ouverte du vendredi 25 mars 2022 à 17h00 au dimanche 27 mars 2022 à 23h00. Le tirage au sort sera effectué par l'Association Organisatrice le lundi 28 mars 2022. Si les circonstances l'exigent, l'Association Organisatrice se réserve le droit de modifier la dotation sans préavis et de la remplacer par un lot équivalent ou supérieur, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La dotation n'est ni échangeable, ni remboursable, elle ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière. Elle ne peut faire l'objet d'aucune contestation. En cas de perte de la dotation par le participant, l'Association Organisatrice ne lui fournira pas un autre lot. En cas d'annulation ou de report du match, l'Association Organisatrice ne lui fournira pas un autre lot.

Les frais annexes ainsi que les dépenses d'ordre personnel relatives au match ne seront pas pris en charge par l'Association Organisatrice.

ARTICLE 5 : Modalités d'attribution du lot

Le gagnant sera désigné par tirage au sort en date du Lundi 28 mars 2022. Ne seront pris en compte que les participants ayant correctement rempli les conditions de participation. Ne seront pas pris en compte et seront donc considérés comme nuls et non avenus, les participations :

- Comportant des propos discriminants au regard de l'article 225-1 du code pénal
- Comportant des propos insultants ou diffamatoires à l'égard de toute personne ou de l'Association Organisatrice
- Ne respectant pas le présent règlement

L'Association Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de défaillances techniques quant à la notification électronique du gain.

Si les coordonnées du gagnant sont inexploitable (illisibles, incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de la dotation. Cette dernière sera attribuée, par un nouveau tirage au sort, à un autre participant au Jeu Concours, selon les modalités du présent règlement. Si la dotation est refusée ou si le gagnant ne répond pas dans un délai de 24 heures après l'envoi sur sa messagerie privée Facebook du message l'informant qu'il est gagnant ou si le gagnant n'accepte pas les conditions de remise du lot prévues à l'article 6 ci-dessous, ces situations ne donneront lieu à aucun dédommagement. Le participant perdra sa qualité de gagnant et la dotation fera l'objet d'un nouveau tirage au sort selon les modalités du présent règlement.

ARTICLE 6 : Remise du lot

La remise de la dotation s'effectuera par l'envoi d'un email fourni par le gagnant via la messagerie privée Facebook. Le lot ne pourra pas être remis sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En cas de perte de la dotation par le gagnant, aucun autre lot ne sera remis.

ARTICLE 7 : Responsabilités

La participation au Jeu Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau internet nuisant au bon déroulement du Jeu Concours. L'Association Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, compte tenu des risques inhérents à toute connexion sur Internet, des détournements éventuels de données par des tiers, et/ou de la contamination du système du participant par des virus. En aucun cas l'Association Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données.

L'Association Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de bug informatique, défaillance technique ou anomalie qui pourraient causer un dommage au système du participant.

La responsabilité de l'Association Organisatrice ne saurait être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Le gagnant accepte de déguer de toute responsabilité l'Association Organisatrice, les partenaires du Jeu Concours, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'il pourrait subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, le gagnant déclare être informé et accepter expressément que l'Association Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu Concours et de ses suites.

L'Association Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de son lot.

L'Association Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison, ou s'avéreraient illisibles ou inexploitable.

L'Association Organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce Jeu Concours. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée à ce titre.

L'Association Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu Concours ou de la détermination du gagnant.

L'Association Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 7 : Acceptation du règlement - Consultation

La participation à ce Jeu Concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Ce règlement sera consultable gratuitement sur le site du District des Flandres de Football à l'adresse suivante : <https://flandres.fff.fr/> (coûts de connexion selon votre fournisseur d'accès).

Une copie du présent règlement sera adressée à titre gratuit à toute personne en faisant la demande par voie postale à l'adresse suivante : District des Flandres de Football – Service Communication – Jeu Concours Facebook - 14 Avenue Schuman, 59370 Mons-en-Barœul.

Une seule demande de copie du règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par participant. Le timbre de la demande pourra être remboursé sur demande jointe, au tarif écopli en vigueur base 20g, sous la forme d'un timbre.

Il ne sera répondu à aucune demande orale, écrite ou téléphonique concernant le Jeu Concours et l'interprétation ou l'application du règlement. Il en est de même concernant le nom du gagnant.

ARTICLE 9 : Confidentialité - Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu Concours par l'Association Organisatrice en sa qualité de responsable du traitement et de destinataire de ces données, sont nécessaires pour l'organisation et la réalisation du Jeu Concours.

La base juridique de ce traitement repose sur l'intérêt légitime de l'Association Organisatrice à réaliser de l'animation commerciale.

Les données collectées seront conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie, et au maximum pour une durée de 2 mois à compter de la fin du jeu.

Vous pouvez, à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données à caractère personnel, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès en écrivant au : 14 Avenue Schuman, 59370 Mons-en-Barœul. Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande de votre part.

L'Association Organisatrice a désigné un Délégué à la Protection des Données qui peut être contacté aux adresses suivantes : 14 Avenue Schuman, 59370 Mons-en-Barœul, direction@flandres.fff.fr .

Vous pouvez, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) dont l'adresse est : 3 place de Fontenoy, 75007 Paris, et sur le site internet <http://www.cnil.fr>.

Le participant refusant de communiquer leurs données à caractère personnel ou qui les supprimerait avant la fin du jeu verra sa participation invalidée.

ARTICLE 10 : Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou règlement applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le site. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 11 : Interprétation du règlement

Le règlement est soumis à la loi française.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, la demande devra être faite à l'Association Organisatrice dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de clôture du Jeu Concours, soit le 28 avril 2022 à l'adresse suivante : 14 Avenue Schuman, 59370 Mons-en-Barœul. (Timbre remboursé sur demande au tarif 20g lent en vigueur). Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du règlement. En cas d'échec, de la tentative de résolution à l'aimable, toute difficulté d'application ou d'interprétation des présentes sera souverainement tranchée par le tribunal territorialement compétent.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et d'y conformer.